



cdd pour remplacement de congés maternités successifs

Par **MRH**, le **06/03/2019** à **11:14**

Bonjour,

Je remplace une salariée en congé maternité et parental depuis 4 ans et demi.(2 naissances).

Sur mon contrat il est juste indiqué : remplacement de Mme.....

Dernieremnt, pour des raisons administratives, j'ai demandé à la RH une attestation employeur.Celle-ci informe que je suis en CDD jusqu'au 20/03/2020.

En supposant que la personne que je remplace annonce une autre grossesse, mon CDD peut-il prendre fin le 20/03/2020 si je ne souhaite pas prolonger et pretendre à toutes les indemnités auxquelles j'ai droit? Ou l'entreprise peut-elle estimer que mon CDD est prolongé?

Que puis-je faire pour aretter ce CDD sans rien perdre en terme d'indemnités?

Je vous remercie.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **06/03/2019** à **13:14**

Bonjour,

Si le CDD est à terme imprécis jusqu'au retour de la personne absente, il doit comporter une durée minimale mais la DRH ne peut pas par définition vous donner un terme précis...

Il pourrait être rompu par accord commun avec l'employeur et un avenant lui fixant un terme précis...

Il pourrait être rompu aussi pour embauche en CDI chez un autre employeur, en respectant un préavis de 2 semaines, mais vous perdriez l'indemnité de précarité...

Par **MRH**, le **06/03/2019** à **14:12**

Bonjour P.M.

Je vous remercie pour votre réponse. Si j'ai bien compris je peux me rapprocher de ma direction et demander un avenant dans lequel on précise une date c'est à dire la fin de son congé parental actuel? Meme si cette personne apelle comme la derniere fois pour informer qu'elle est à nouveau enceinte?

Actuellement, j'ai en ma possession une attestation dans laquelle est indiquée que je suis présente au sein de l'entreprise jusqu'en Mars 2020.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **06/03/2019** à **14:20**

Encore faudrait-il que l'employeur soit d'accord pour conclure un avenant qui peut prévoir un terme précis à une date décidée en commun qui ne serait pas forcément le terme du congé parental de la personne absente...